

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/21

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle
Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2022.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalie, ROCHE Davy, GUINAND Renée,
RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, CARRET Marc, VALLENSANT
Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE
Céline, COLELLA Marion, CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER
Magaly.

ABSENT EXCUSE : PERGE Didier, FAVARON-LAFAGE Séverine.

SECRETAIRE : RUIZ Agnès.

CONVENTION D'ENTRETIEN DES VOIRIES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE – AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 22 février 2016
l'autorisant à signer la convention avec l'Agglomération relative aux
conditions de mise à disposition partielle du service communal pour des
missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire pour une durée de
cinq ans.

Considérant qu'une nouvelle convention doit être passée avec l'Agglo afin
de fixer les conditions techniques et financières d'intervention des agents
communaux, pour des missions d'entretien des voiries d'intérêt
communautaire.

Considérant que la commission voirie de VCA n'a pas pu examiner et
proposer de nouvelles conventions et les faire valider en bureau
communautaire avant la fin de l'année 2021, il est proposé de prolonger par
avenant la durée de la convention avec chaque commune du territoire pour
un an. Les autres conditions de la convention sont inchangées. Un premier
avenant de prolongation avait déjà été validé en séance du 15 février 2021.

Le Conseil Municipal, ouï ces explications, à l'unanimité :

- AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention
de mise à disposition partielle des services des communes membres
concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire. La
convention est prolongée pour une durée d'un an.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/22

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle
Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2022.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalie, ROCHE Davy, GUINAND Renée,
RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, CARRET Marc, VALLENSANT
Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE
Céline, COLELLA Marion, CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER
Magaly.

ABSENT EXCUSE : PERGE Didier, FAVARON-LAFAGE Séverine.

SECRETAIRE : RUIZ Agnès.

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL
CONVENTION AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Le service des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération est chargé pour le compte des communes membres, de l'instruction des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager...). Des conventions régissent et précisent le rôle de chacune des parties.

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018, il a été décidé d'harmoniser les pratiques de ce service. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, la gratuité du service a été étendue à l'ensemble des communes et il a été décidé d'intégrer progressivement l'instruction de l'ensemble des autorisations.

Par ailleurs, la loi ELAN (loi portant Evolution du Logement et de l'Aménagement et du Numérique) impose depuis le 1^{er} janvier 2022, aux communes d'être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée et de les instruire. Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération a décidé de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un télé-service mutualisé dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir mais aussi d'instruire par voie dématérialisée.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions des pratiques suite à la fusion et les évolutions législatives récentes concernant la saisie par voie électronique et l'instruction dématérialisée, il est nécessaire de modifier le contenu des conventions.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Vienne Condrieu Agglomération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/23

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle
Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2022.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée,
RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, CARRET Marc, VALLENSANT
Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE
Céline, COLELLA Marion, CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER
Magaly.

ABSENT EXCUSE : PERGE Didier, FAVARON-LAFAGE Séverine.

SECRETAIRE : RUIZ Agnès.

COMBE DU VALERON
Acquisition de parcelles

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations des 31 août 2020
et 4 octobre 2021 relatives au projet de réalisation d'un bac de rétention des
eaux pluviales dans la combe du Valeron.

Suite à un nouveau découpage des parcelles concernées par les travaux de
la Combe du Valeron et afin de signer l'acte authentique, il convient de
délibérer avec la nouvelle numérotation des parcelles concernées.

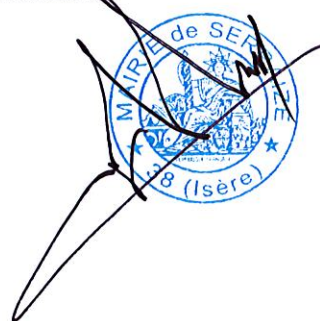
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées F1458 et
F1460 d'une superficie totale de 1768 m² au prix de 800 euros.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer l'acte notarié.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/24

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	18
Votants	18

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle
Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2022.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalie, ROCHE Davy, GUINAND Renée,
RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET
Marc, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme,
LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, CHAUDIER Martin-Henri,
SOULIER Magaly.

ABSENT EXCUSE : PERGE Didier.

SECRETAIRE : RUIZ Agnès.

EMPRUNT DE 450 000 EUROS
CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de
financement établie par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes :

- **DECIDE** que pour financer les investissements engagés au budget
2022, la Commune de Serpaize contracte auprès de la Caisse d'Epargne
Rhône Alpes un emprunt de **450 000 euros** à **taux indexé sur livret A**
+0.20% à échéances trimestrielles dont le remboursement s'effectuera
en 20 ans à partir de la date de point de départ d'amortissement.

Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours rapportés à une
année de 360 jours.

Le rythme d'amortissement du capital est progressif à échéances
variables.

La commission d'engagement s'élève à 0.05 % du capital emprunté.

- **ACCEPTE** que le remboursement du présent emprunt s'effectue dans
le cadre de la procédure du débit d'office avec paiement sans
mandatement préalable.
- **APPROUVE** les conditions financières.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le contrat dont l'offre de
financement est annexée à la présente délibération.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/26

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	18
Votants	18

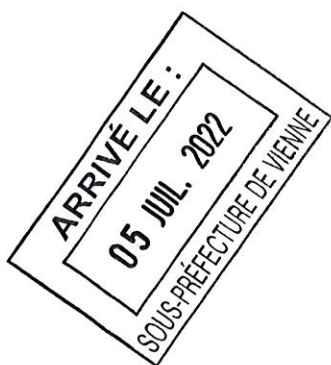
L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle
Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2022.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalie, ROCHE Davy, GUINAND Renée,
RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET
Marc, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme,
LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, CHAUDIER Martin-Henri,
SOULIER Magaly.

ABSENT EXCUSE : PERGE Didier.

SECRETAIRE : RUIZ Agnès.



SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
FOOTBALL CLUB DE LA SEVENNE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Football Club de la
Sévenne traverse des difficultés financières dues à une mauvaise gestion des
finances par l'ancien président, démissionnaire.

Afin de sauver la saison footballistique 2022-2023, le football Club sollicite
le conseil municipal pour la prise en charge de l'achat des licences auprès
de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour un montant de 4654.50
euros.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 1 abstention :

- ACCEPTE de prendre en charge pour le compte du football club de la
Sévenne le paiement des licences 2022-2023 pour un montant de
4654.50 euros.
- DIT que cette subvention au Football Club sera versée directement à la
ligue Auvergne-Rhône-Alpes en paiement des licences et imputée au
compte 6574 du budget 2022.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/27

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	18
Votants	18

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle
Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2022.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée,
RUIZ Agnès, MESSAoudi Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET
Marc, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme,
LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, CHAUDIER Martin-Henri,
SOULIER Magaly.

ABSENT EXCUSE : PERGE Didier.

SECRETAIRE : RUIZ Agnès.



MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans
sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles
de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les
collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de
publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les
collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes
(délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés
pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les
actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de
légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la
publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère
réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme
électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une
dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les
modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

.../...

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Serpaize afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage aux tableaux d'affichage de la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 : publicité par affichage aux tableaux d'affichage de la Mairie.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Max Kéchichian

